

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : Mardi 9 décembre 2025.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : Jeudi 18 décembre 2025.

Date d'affichage : Jeudi 18 décembre 2025.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme GRÉMILLON ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARÇAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. PICHON, Mmes BRUNET et RENOUARD ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GRÉMILLON et PROUTEAU, MM. QUINTARD, GUILLON et BARBOTIN.

Excusés et représentés :

ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
ITEUIL	Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
	Mme BERNE a donné pouvoir à M. CINQUABRE.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (s) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARÇAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. BUGNET.

Secrétaire de séance :

M. GODET.

Assistaient à la séance :

MM. MEYNIER, CRÉMOUX, BORIACHON, WEBER et Mmes DOUTRE et RAULT.
Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR Prefecture

086-200043628-20251216-2025_167-DE
Reçu le 18/12/2025

2025/167 - P3R - Tarifs 2026 des dépôts en déchèteries, des locations de caissons et des prestations d'enlèvement de déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets ;

Vu la consultation de la commission « transition écologique » en date du 25 Novembre 2025 ;

Considérant les propositions d'établissement des nouveaux tarifs des prestations du service prévention et gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'utilisation des déchèteries communautaires et pour les prestations d'enlèvement de déchets.

Considérant que les professionnels, dont les déchets peuvent être assimilés à ceux des particuliers, utilisent également les déchèteries communautaires mais étant donné qu'ils demeurent responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations sont facturées sur la base d'une estimation des volumes et des catégories des déchets déposés en déchèteries.

Considérant qu'en raison du déploiement de nouvelles filières soumises à la responsabilité élargie des producteurs en 2024, l'accès des professionnels aux déchèteries et le dépôt de certains déchets s'effectuent sans frais si :

- La déchèterie accepte les professionnels ;
- La déchèterie est sous contrat avec un éco-organisme pour un flux donné ;
- Le professionnel dépose les déchets conformément aux consignes de tri.

Considérant que les professionnels facturés au titre de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés le sont sur la base d'une convention.

Considérant les propositions d'établissement des nouveaux tarifs des prestations du service prévention et gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2026 sont élaborés à partir de la grille 2025, sans ajustements particuliers.

TARIFS PROFESSIONNELS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Badge supplémentaire	12 €/unité	12 €/unité
Bois	0 €/m ³	0 €/m ³
Carton	GRATUIT	GRATUIT
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Gravats	0 €/ m ³	0 €/ m ³
Menuiseries	0 €/ m ³	0 €/ m ³
Plastiques	0 €/ m ³	0 €/ m ³
Plâtre	0 €/ m ³	0 €/ m ³
Menuiseries	0 €/ m ³	0 €/ m ³
Végétaux	20 €/m ³	20 €/m ³
Non-recyclés (tout-venant)	73 €/ m ³	73 €/ m ³

AR Prefecture

086-200043628-20251216-2025_167-DE
Reçu le 18/12/2025

TARIFS PARTICULIERS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Badge supplémentaire (Perdu - volé - cassé)	12 €/unité	12 €/unité
Clé de bacs supplémentaire (Perdu - volé - cassé)	6 €/clé	6 €/clé

OBJET DES PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Location caisson 9 m3 (gravats) ou 18 m3 (pour autres déchets)	Une journée	7 €	7 €
	Une semaine	28 €	28 €
	Un mois	90 €	90 €
Prestation d'enlèvement de GRAVATS hors plâtre	Forfait transport de gravats	96 €	96 €
	Traitement de gravats	15 €/t	15 €/t
Prestation d'enlèvement du BOIS	Forfait transport des déchets bois	96 €	96 €
	Traitement des déchets bois	88 €/t	88 €/t
Prestation d'enlèvement de DECHETS VERTS	Forfait transport des déchets verts	61 €	61 €
	Traitement des déchets verts	26 €/t	26 €/t
Prestation d'enlèvement des déchets assimilés en porte à porte : REDEVANCE SPECIALE	Prix assimilés aux ordures ménagères présentées à la collecte (Pom)	0,05 €/litre	0,05 €/litre
	Prix assimilés à la collecte sélective présentée à la collecte (Pcs)	0,011 €/litre	0,011 €/litre

Compte tenu de l'absence de prestation sur les bennes cartons et les bennes non-recyclés (ex tout-venant) depuis plusieurs années, il est proposé de ne plus reconduire ce type de prestations. A titre indicatif, les prix des prestations éventuelles sont exposés ci-dessous :

OBJET DES PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Prestation d'enlèvement du CARTON	Forfait transport des déchets cartons	79 €	79 €
	Traitement des déchets cartons	66 €/t	66 €/t
Prestation d'enlèvement de NON RECYCLÉS	Forfait transport des déchets non recyclés	96 €	96 €
	Traitement des déchets non recyclés	161,5 €/t	161,5 €/t

Considérant que la commission « transition écologique » a émis un avis favorable le 25 Novembre 2025.

AR Prefecture

086-200043628-20251216-2025_167-DE
Reçu le 18/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs du service gestion des déchets ménagers et assimilés qui s'appliqueront comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain,
M. Gilbert BEAUJANEAU



Le Secrétaire de séance,
M. Michel GODET



AR Prefecture

086-200043628-20251216-2025_167-DE
Reçu le 18/12/2025